



DEPARTEMENT DE LA MANCHE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES AGENCES TECHNIQUES DEPARTEMENTALES
Agence technique départementale
du Cotentin

N° COTO-A-2014-824

ARRETE

**Portant réglementation de circulation
D367 commune de QUETTETOT
D422 commune du VRETOT
D66 communes de LE VRETOT, BRICQUEBEC**

Le président du conseil général de la Manche,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil général du 1er janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur le responsable de l'agence technique départementale du Cotentin.

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE de réaliser des travaux de sondage puis pose de réseaux HTA entre le 20 octobre 2014 et le 10 novembre 2014 suivant l'avancement des travaux sur le territoire des communes de QUETTETOT, LE VRETOT et BRICQUEBEC

Considérant que pendant les travaux de sondage puis pose de réseaux HTA, la circulation sur la D66 entre le PR 0+9751 et PR 0+10605 s'effectuera par alternat commandé par feux tricolores conforme au schéma n° CF 24 du manuel du chef de chantier "Chaussées bidirectionnelles" et sur la D422 entre le PR 0+0 et PR 0+2995 et sur la D367 entre le PR 0+7272 et PR 0+9042 la circulation sera limitée à 70km/h avec interdiction de doubler suivant le schéma n° CF 24.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 20 octobre 2014 et jusqu'au 10 novembre 2014 inclus, sur la D422 du PR 0 + 0 au PR 0 + 2995 sur le territoire de la commune du VRETOT hors agglomération, la voie de droite est interdite à la circulation générale.

Article 2 :

A compter du 20 octobre 2014 et jusqu'au 10 novembre 2014 inclus, sur la D367 du PR 0 + 7272 au PR 0 + 9042 sur le territoire de la commune de QUETTETOT hors agglomération, la voie de droite est interdite à la circulation générale.

Article 3 :

A compter du 20 octobre 2014 et jusqu'au 10 novembre 2014 inclus, sur la D66 du PR 0 + 9751 au PR 0 + 10605 sur le territoire des communes de LE VRETOT, BRICQUEBEC hors agglomération, la circulation des véhicules est réglementée par signaux lumineux d'affectation des voies. Ces signaux lumineux seront conformes à la description qui en est faite dans le document annexé au présent arrêté.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Monsieur le directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VALOGNES, le 13 octobre
2014

Le président du conseil général
Pour le président et par délégation
Le responsable de l'agence
technique départementale du
Cotentin


Marc LEMOINE

Ampliations destinées à :

- M. le commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche ;
- l'entreprise EIFFAGE, chargée des travaux ;
- M. le Maire de QUETTETOT ;
- Mme le Maire du VRETOT ;
- M. le Maire de BRICQUEBEC.